

Consultation publique

Thème : Transmission d'informations par les entreprises du secteur des transports publics routiers interurbains de personnes – Projet de décision

Début : 23 octobre 2015

Fin : 23 novembre 2015

Objet et modalités de la consultation publique

Le présent document présente les informations que l'ARAFER envisage de collecter auprès des entreprises du secteur des transports publics routiers interurbains de personnes.

Il vise à consulter les entreprises de transport interurbain par autocar et les associations représentant ces entreprises sur les données collectées et les fréquences de collecte.

Les répondants sont notamment invités à se prononcer sur la soutenabilité du dispositif proposé et sur la clarté du périmètre couvert par chacun des indicateurs collectés.

Les observations sur le présent document, ainsi que toutes contributions qui apparaîtraient opportunes pour éclairer l'Autorité, peuvent être transmises jusqu'au 23 novembre 2015 inclus, soit :

- De préférence par mail : consultation.publique@arafer.fr ;
- Par courrier au siège :

ARAFER – Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières
57 bd Demorieux
CS 81915
72019 LE MANS Cedex 2

Sauf demande contraire expressément formulée, l'Autorité, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des commentaires qui lui auront été transmis, à l'exclusion des parties couvertes par un secret protégé par la loi et, le cas échéant, sous réserve des passages que les contributeurs souhaiteraient garder confidentiels.

A cette fin, les contributeurs sont invités à indiquer précisément les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par un secret protégé par la loi.

L'Autorité se réserve le droit de publier une synthèse des contributions (sous réserve des éléments confidentiels), sans faire mention, le cas échéant, de leurs auteurs.

Document de consultation publique

Projet de décision relative à la transmission d'informations par les entreprises du secteur des transports publics routiers interurbains de personnes

L'ouverture à la concurrence du marché du transport régulier interurbain de voyageurs par autocar se traduit par des compétences élargies de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), chargée notamment de concourir au « *bon fonctionnement du marché* » (article L. 3111-22 du code des transports). Dans cette optique, l'Autorité assure une mission d'observation du marché. Elle peut notamment, par une décision motivée, imposer la transmission régulière d'informations par les entreprises de transport public routier de personnes.

Le présent document présente les informations que l'ARAFER envisage de collecter auprès des entreprises du secteur et précise les fréquences de collecte. Il s'agit donc d'un document de travail intermédiaire, que l'Autorité soumet à la consultation publique afin d'éclairer sa réflexion et de recueillir l'avis des parties prenantes sur ses premières orientations.

SOMMAIRE

1. Introduction.....	4
2. Objectifs poursuivis par l’Autorité	4
3. Nature des données collectées	5
3.1 Informations relevant de l’article L. 3111-24 du code des transports.....	5
3.1.1 Informations concernant l’utilisation et la fréquentation des services réguliers interurbains de transport routier de personnes.....	5
3.1.2 Informations concernant les zones desservies par les services réguliers interurbains de transport routier de personnes.....	5
3.1.3 Informations concernant les services réguliers de transport routier interurbain de personnes délivrés.....	5
3.1.4 Informations concernant les modalités d’accès aux services réguliers interurbains de transport routier de personnes.....	5
3.2 Informations relevant de l’article L. 2135-2 du code des transports.....	6
4. Traitement et l’utilisation des données collectées	6
4.1 Traitement des données collectées.....	6
4.1.1 Sur le suivi du marché.....	6
4.1.2 Sur l’analyse économique du marché.....	6
4.2 Utilisation des données collectées.....	6
5. La fréquence de la collecte d’information.....	7

1. Introduction

1. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a libéralisé le transport régulier interurbain de voyageurs par autocar en prévoyant, toutefois, pour les liaisons inférieures ou égales à 100 kilomètres, la possibilité de limiter ou d'interdire les services librement organisés.
2. Cette même loi, en créant l'article L. 3111-22 du code des transports, donne pour mission générale à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) de concourir, dans le secteur des services réguliers interurbains de transport routier de personnes, « *au bon fonctionnement du marché* ».
3. Dans cette optique, l'Autorité assure une mission d'observation du marché. Elle peut, pour ce faire, « *[...] recueillir des données, procéder à des expertises et mener des études et toutes actions d'information nécessaires [...]* ». Elle peut ainsi « *imposer la transmission régulière d'informations par les entreprises de transport public routier de personnes, [...] et par les entreprises intervenant dans le secteur des services réguliers interurbains de transport routier de personnes* ». Ces informations portent sur « *[...] l'utilisation, la fréquentation, les zones desservies, les services délivrés et les modalités d'accès aux services proposés* » (article L. 311-24 du code des transports).
4. Par ailleurs, « *[p]our l'accomplissement de ses missions, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières dispose d'un droit d'accès à la comptabilité [...] des entreprises de transport public routier de personnes [...], ainsi qu'aux informations économiques, financières et sociales nécessaires* ». (article L. 2135-2 du code des transports).

Le présent document présente les objectifs poursuivis par l'Autorité, les données qu'elle entend collecter pour atteindre ces objectifs et l'utilisation qui sera faite des données. Le présent document vise à consulter les entreprises de transport interurbain par autocar et les associations représentant ces entreprises sur les données collectées et les fréquences de collecte. Les répondants sont notamment invités à se prononcer sur la soutenabilité du dispositif proposé et sur la clarté du périmètre couvert par chacun des indicateurs collectés.

2. Objectifs poursuivis par l'Autorité

5. Dans le cadre des missions qui sont imparties à l'Autorité, cette collecte de données a pour objectifs :
 - d'assurer un suivi des évolutions du marché de services réguliers interurbains de transport routier de personnes ;
 - de mener les actions d'information nécessaires au bon fonctionnement du marché, au bénéfice des clients des services réguliers interurbains de transport routier de personnes. A cette fin, dans un souci de transparence des services proposés et dans le respect du secret des affaires, l'Autorité assure, par la publication d'indicateurs agrégés sur les différents segments de ce marché, l'information auprès des clients, des décideurs publics et des acteurs du secteur ;
 - de fournir des éléments pertinents pour l'évaluation des politiques publiques et, en particulier, des actions de l'Autorité dans la mise en œuvre du cadre juridique en vigueur.

3. Nature des données collectées

3.1 INFORMATIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 3111-24 DU CODE DES TRANSPORTS

3.1.1 Informations concernant l'utilisation et la fréquentation des services réguliers interurbains de transport routier de personnes

6. Les informations recueillies par l'Autorité sur l'utilisation et la fréquentation des services sont :

- le taux de remplissage des autocars par liaison ;
- le nombre de passagers transportés par liaison.

3.1.2 Informations concernant les zones desservies par les services réguliers interurbains de transport routier de personnes

7. Les informations recueillies par l'Autorité sur les zones desservies par les services sont :

- la liste des lignes commercialisées ;
- la liste des liaisons commercialisées ;
- les dates de lancement de chaque ligne et de chaque liaison.

3.1.3 Informations concernant les services réguliers de transport routier interurbain de personnes délivrés

8. Les informations recueillies par l'Autorité sur les services délivrés sont :

- la fréquence des lignes ;
- les distances routières minimales et effectives par liaison ;
- le temps de trajet annoncé par liaison ;
- le prix moyen par liaison ;
- le nombre d'autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées ;
- le nombre moyen de sièges par autocar ;
- le nombre d'autocars achetés ;
- la classification norme euro des autocars ;
- la part des autocars satisfaisant les normes PMR ;
- des indicateurs de qualité de service portant sur l'annulation des trajets, les retards, les plaintes et le traitement des plaintes, et dont la liste complète est fournie en annexe 1.

3.1.4 Informations concernant les modalités d'accès aux services réguliers interurbains de transport routier de personnes

9. Les informations recueillies par l'Autorité sur les modalités d'accès aux services sont :

- la liste des gares routières desservies ;
- la dénomination du gestionnaire des gares routières ;
- la liste des arrêts hors gares routières ;
- les canaux de commercialisation des billets.

3.2 INFORMATIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 2135-2 DU CODE DES TRANSPORTS

10. L'Autorité recueille auprès des entreprises de transport public routier de personnes les informations économiques, financières et sociales suivantes :
- les effectifs employés, et notamment le nombre de chauffeurs employés directement ou indirectement ;
 - le chiffre d'affaires par ligne, issu de la vente de billets et des autres services.

Questions aux acteurs

L'annexe 1 propose une définition de chacun des indicateurs ainsi que des tableaux à remplir.

Les définitions et tableaux proposés permettent-ils aux acteurs d'identifier clairement quelles informations doivent être renseignées ?

Les acteurs détectent-ils certains indicateurs comme étant susceptibles de leur créer des difficultés particulières dans le cadre de la collecte ?

Il est demandé aux acteurs de bien vouloir justifier leur(s) réponse(s).

4. Traitement et l'utilisation des données collectées

4.1 TRAITEMENT DES DONNEES COLLECTEES

4.1.1 Sur le suivi du marché

11. L'Autorité élaborera des indicateurs agrégés relatifs au marché des services réguliers interurbains de transport routier de personnes. Ces indicateurs pourront par exemple rendre compte du chiffre d'affaires global du marché, du volume de trafic, du nombre de passagers transportés, du prix moyen payé par les voyageurs, du volume d'emplois créés, et de l'intensité concurrentielle.

4.1.2 Sur l'analyse économique du marché

12. L'Autorité élaborera des analyses économiques visant à mesurer l'impact de ses actions sur le marché des services réguliers interurbains de transport routier de personnes et sur le marché des transports collectifs interurbain.
13. L'Autorité élaborera également des analyses économiques visant à évaluer le degré de concurrence sur le marché des services réguliers interurbains de transport routier de personnes et son impact sur les services proposés aux clients de ces services.

4.2 UTILISATION DES DONNEES COLLECTEES

14. Pour mener des actions d'information, l'Autorité publiera (sur son site Internet, dans son rapport annuel) des indicateurs agrégés portant sur les services proposés sur ce marché ainsi que des indicateurs sur l'évolution des prix de ces services. L'Autorité pourra éventuellement utiliser les informations collectées pour des présentations dans le cadre de colloques. Les informations publiées et/ou communiquées seront agrégées, de sorte que la confidentialité des données sera préservée et le secret des affaires respecté.
15. Afin d'éviter que d'autres services de l'Autorité ne sollicitent la communication des mêmes données et que la collecte ne représente pas une charge excessive pour les entreprises, les informations pourront – sauf opposition explicite et motivée de la part des entreprises – être utilisées à des fins de régulation.

5. La fréquence de la collecte d'information

16. L'Autorité collectera les informations relevant des articles L. 3111-24 et L. 2135-2 du code des transports avec une fréquence trimestrielle.
17. A titre exceptionnel pour la période du 8 août 2015 au 31 décembre 2016, et pour assurer un suivi précis des conditions d'ouverture du marché, l'Autorité collectera avec une fréquence mensuelle certaines informations dont la liste est précisée en annexe 1.

Questions aux acteurs

L'annexe 1 précise les différentes échéances de collecte.

Que pensent les acteurs de la fréquence de collecte proposée ?

Il est demandé aux acteurs de bien vouloir justifier leur(s) réponse(s).

Annexe 1
Liste et définition des informations à transmettre à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires

MODALITES

Ce fichier est composé de **7 onglets** :

1. Définitions

L'entreprise doit compléter intégralement les cellules grisées des onglets 2 à 7 :

2. Informations sur l'entreprise

3. Zones desservies

4. Utilisation-Fréquentation

5. Services délivrés

6. Modalités d'accès

7. Informations EFS (Economiques, Financières et Sociales)

L'ensemble des informations collectées porte sur l'activité de transport par autocar pour des **lignes comprenant au moins une liaison en France**.

- Pour la première collecte, les données à renseigner couvrent la période du **8 août au 30 novembre 2015**. Quatre fichiers distincts doivent être transmis à l'Autorité **au plus tard le 31 décembre 2015** :

Un fichier couvrant l'activité du 08/08/2015 au 31/08/2015

Un fichier couvrant l'activité du mois de septembre 2015 et du 3ème trimestre 2015

Un fichier couvrant l'activité du mois d'octobre 2015

Un fichier couvrant l'activité du mois de novembre 2015

- **à partir de l'activité du mois de décembre 2015 et jusqu'à l'activité du mois de décembre 2016 inclus**, les informations portant sur l'activité du mois *n* (et du trimestre le cas échéant) sont transmises à l'Autorité **au plus tard le dernier jour du mois *n+1***.

Merci de préciser le mois couvert par les informations fournies dans ce fichier :

Du : JJ/MM/AAAA

Au: JJ/MM/AAAA

L'entreprise est invitée à fournir à l'Autorité tous documents et/ou précisions susceptibles de permettre à l'Autorité d'analyser au mieux les informations collectées dans le cadre de la présente Décision.

Dans tout le document, le terme "entreprise" désigne l'entité, la filiale, le département etc. directement en charge de l'activité de transport par autocar.

Informations sur les zones desservies

Libellé	Format de l'information	Définition	Fréquence de collecte
Ligne	Liste des origines/destinations	Une ligne est définie comme une origine et une destination finale proposée par un transporteur. Les lignes concernées par la présente collecte d'information sont celles proposant au moins une liaison en France.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Liaison	Liste des origines/destinations	Une liaison est définie comme une origine et une destination à l'intérieur d'une ligne, y compris l'origine et la destination finales de la ligne. Par exemple, la ligne n°1 allant de A à D peut contenir jusqu'à 6 liaisons : A-B ; A-C ; A-D ; B-C ; B-D ; C-D.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Arrêt	Liste des villes desservies par les lignes	Un arrêt est défini comme une origine ou une destination au sein d'une liaison.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Date de lancement	JJ/MM/AAAA	Date de début de commercialisation des lignes et des liaisons.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle

Informations sur l'utilisation et la fréquentation des services

Libellé	Format de l'information	Définition	Fréquence de collecte
Taux de remplissage	%	Taux de remplissage moyen des autocars par liaison sur la période considérée, calculé de la façon suivante : (Nombre de passagers transportés par liaison/nombre de sièges)*100	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Nombre de passagers transportés	Nombre	Nombre de passagers effectivement transportés par liaison, sur la période considérée.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle

Informations sur les services délivrés

Libellé	Format de l'information	Définition	Fréquence de collecte
Fréquence	Fréquence ou fréquence moyenne	Nombre de départs quotidiens pour une ligne. En cas de fréquences journalières irrégulières, fournir une moyenne journalière sur la période considérée. La moyenne peut être inférieure à 1 en cas de fréquence non journalière.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Temps de trajet	Temps ou Temps moyen, en minutes	Temps de trajet annoncé entre l'origine et la destination de chaque liaison. En cas de temps de trajet irréguliers, fournir une moyenne sur la période considérée.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Distance routière effective	Km	Distance effectivement parcourue pour effectuer une liaison.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle

Distance routière minimale	Km	Distance qui serait parcourue en empruntant le chemin le plus court pour chaque liaison. La méthodologie de calcul de cette distance minimale doit être détaillée par l'entreprise (par exemple, site internet utilisé, études mobilisées etc.)	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Prix moyen	Prix moyen, en € TTC	Prix moyen payé par un voyageur pour un aller simple sur une liaison, sur la période considérée.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Nombre d'autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées	Nombre total et nombre par ligne	Nombre d'autocars achetés ou loués pour effectuer l'ensemble des trajets commercialisés, qui effectuent au moins une liaison en France. Il est demandé de renseigner le nombre total ainsi qu'une répartition par ligne.	trimestrielle
Nombre d'autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées après le 08/08/2015	Nombre total	Nombre d'autocars achetés ou loués par l'entreprise pour effectuer l'ensemble des trajets commercialisés à partir du 08/08/15. Ce nombre ne doit pas inclure les autocars achetés ou loués pour des trajets déjà commercialisés avant le 08/08/15 (cabotage).	trimestrielle
Nombre d'autocars achetés	Nombre total	Nombre d'autocars achetés et affectés à l'exploitation d'au moins une liaison en France. NB: ce nombre sera identique au nombre d'autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées dans le cas où le transporteur ne loue aucun autocar.	trimestrielle
Nombre d'autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées ayant la classification Euro 5	Nombre total	Nombre d'autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées ayant une classification "Norme européenne d'émission" de rang 5.	trimestrielle
Nombre d'autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées ayant la classification Euro 6	Nombre total	Nombre d'autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées ayant une classification "Norme européenne d'émission" de rang 6.	trimestrielle
Nombre moyen de sièges par autocar	Nombre moyen	Nombre moyen de sièges par autocar mis en circulation.	trimestrielle
Part des autocars équipés PMR	%	Part des autocars affectés à l'exploitation des lignes commercialisées satisfaisant la norme PMR.	trimestrielle
Nombre de départs annulés	Nombre total	Nombre de fois où le départ d'une ligne a été annulé, quelle qu'en soit la raison.	trimestrielle
Nombre de passagers concernés par des départs annulés	Nombre total	Nombre de passagers qui auraient dû voyager sur la ligne dont le départ a été annulé. La méthodologie exacte de calcul doit être précisée par l'entreprise.	trimestrielle
Nombre de départs retardés	Nombre total	Nombre de fois où le départ d'une ligne a été retardé, quelle qu'en soit la raison.	trimestrielle
Nombre de passagers concernés par des départs retardés	Nombre total	Nombre de passagers qui ont voyagé ou qui auraient dû voyager sur la ligne dont le départ a été retardé. La méthodologie exacte de calcul doit être précisée par l'entreprise.	trimestrielle
Temps de retard moyen au départ	Temps moyen, en minutes	Temps moyen de retard au départ de chaque ligne, par rapport aux heures de départ prévues initialement.	trimestrielle
Nombre d'arrivées retardées	Nombre total	Nombre de fois où un autocar arrive après l'heure prévue à sa destination finale, quelle qu'en soit la raison.	trimestrielle
Nombre de passagers concernés par des arrivées retardées	Nombre total	Nombre de passagers qui ont voyagé sur la ligne dont l'arrivée a été retardée. La méthodologie exacte de calcul doit être précisée par l'entreprise.	trimestrielle
Temps de retard moyen à l'arrivée	Temps moyen, en minutes	Temps moyen de retard à l'arrivée pour chaque ligne, par rapport aux heures d'arrivées prévues initialement.	trimestrielle
Nombre de plaintes écrites	Nombre total	Nombre total de plaintes de clients reçues par l'entreprise par courrier ou courriel.	trimestrielle
Taux de traitement des plaintes	%	Pourcentage des plaintes pour lesquelles l'entreprise a répondu aux attentes du client.	trimestrielle

Temps moyen de traitement des plaintes	Temps moyen, en jours	Nombre de jours entre la date de réception de la plainte par l'entreprise et la date de résolution de la plainte.	trimestrielle
--	-----------------------	---	---------------

Informations sur les modalités d'accès aux services

Libellé	Format de l'information	Définition	Fréquence de collecte
Gares routières desservies	Liste	Dénomination des gares routières desservies lors des arrêts.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Gestionnaires des gares routières	Liste	Dénomination des gestionnaires des gares routières desservies lors des arrêts. Le gestionnaire désigne l'entité décisionnaire de l'accès à la gare routière.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Autres points d'arrêt	Liste	Dénomination et adresse des points d'arrêt, lorsque ceux-ci ne s'effectuent pas dans une gare routière.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Répartition des ventes de billets par canal de distribution	%	Répartition des billets vendus selon les différents canaux de distribution proposés, pour des trajets commercialisés par l'entreprise.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle

Informations économiques, financières et sociales

Libellé	Format de l'information	Définition	Fréquence de collecte
Nombre d'employés au sein de l'entreprise	Nombre total	Nombre total d'équivalents temps plein dans l'entreprise. Ce nombre n'inclut pas la sous-traitance.	trimestrielle
Part des chauffeurs d'autocars dans l'ensemble des emplois	%	Nombre d'équivalents temps plein dans l'entreprise dédiés à la conduite des autocars rapporté au nombre total d'employés au sein de l'entreprise.	trimestrielle
Nombre total de chauffeurs pour les lignes commercialisées	Nombre total	Nombre d'équivalents temps plein dédiés à la conduite des autocars exploitant les lignes commercialisées par l'entreprise. Ce nombre inclut les chauffeurs employés par les sous-traitants et partenaires.	trimestrielle
Chiffre d'affaires lié à la vente de titres de transport	k€ HT	Chiffre d'affaires provenant uniquement de la vente de titres de transport pour des trajets par autocars.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Chiffre d'affaires lié à d'autres prestations de service	k€ HT	Chiffre d'affaires provenant de toutes autres activités sur le marché de transport par autocar.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle
Nature de ces autres prestations	Liste	Liste des autres activités concernées.	mensuelle jusqu'au 31/12/2016, puis trimestrielle

Merci de lister l'ensemble des liaisons commercialisées, en précisant leur origine, leur destination et leur date de lancement.
L'origine et la destination sont équivalentes aux arrêts listés ci-dessus et se caractérisent donc par le nom d'une ville.

Le tableau ci-dessous propose une solution afin d'automatiser le remplissage, dans l'exemple de 2 lignes desservant 7 villes chacune (arrêts numérotés de 0 à 6). Ce remplissage dépendant du nombre de lignes et du nombre d'arrêts au sein de chaque ligne, merci de l'adapter selon vos propres offres de services.

n° de ligne	n° de liaison	Origine	Destination	Liaison commercialisée? Oui/Non	Date de lancement
1	1	Ville 0	Ville 1		JJ/MM/AAAA
1	2	Ville 0	Ville 2		JJ/MM/AAAA
1	3	Ville 0	Ville 3		JJ/MM/AAAA
1	4	Ville 0	Ville 4		JJ/MM/AAAA
1	5	Ville 0	Ville 5		JJ/MM/AAAA
1	6	Ville 0	Ville 6		JJ/MM/AAAA
1	7	Ville 1	Ville 2		JJ/MM/AAAA
1	8	Ville 1	Ville 3		JJ/MM/AAAA
1	9	Ville 1	Ville 4		JJ/MM/AAAA
1	10	Ville 1	Ville 5		JJ/MM/AAAA
1	11	Ville 1	Ville 6		JJ/MM/AAAA
1	12	Ville 2	Ville 3		JJ/MM/AAAA
1	13	Ville 2	Ville 4		JJ/MM/AAAA
1	14	Ville 2	Ville 5		JJ/MM/AAAA
1	15	Ville 2	Ville 6		JJ/MM/AAAA
1	16	Ville 3	Ville 4		JJ/MM/AAAA
1	17	Ville 3	Ville 5		JJ/MM/AAAA
1	18	Ville 3	Ville 6		JJ/MM/AAAA
1	19	Ville 4	Ville 5		JJ/MM/AAAA
1	20	Ville 4	Ville 6		JJ/MM/AAAA
1	21	Ville 5	Ville 6		JJ/MM/AAAA
...
2	1	Ville 0	Ville 1		JJ/MM/AAAA
2	2	Ville 0	Ville 2		JJ/MM/AAAA
2	3	Ville 0	Ville 3		JJ/MM/AAAA
2	4	Ville 0	Ville 4		JJ/MM/AAAA
2	5	Ville 0	Ville 5		JJ/MM/AAAA
2	6	Ville 0	Ville 6		JJ/MM/AAAA
2	7	Ville 1	Ville 2		JJ/MM/AAAA
2	8	Ville 1	Ville 3		JJ/MM/AAAA
2	9	Ville 1	Ville 4		JJ/MM/AAAA
2	10	Ville 1	Ville 5		JJ/MM/AAAA
2	11	Ville 1	Ville 6		JJ/MM/AAAA
2	12	Ville 2	Ville 3		JJ/MM/AAAA
2	13	Ville 2	Ville 4		JJ/MM/AAAA
2	14	Ville 2	Ville 5		JJ/MM/AAAA
2	15	Ville 2	Ville 6		JJ/MM/AAAA
2	16	Ville 3	Ville 4		JJ/MM/AAAA

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION ET LA FREQUENTATION DES SERVICES

Merci de préciser le taux de remplissage moyen des autocars par liaison et le nombre total de passagers transportés par liaison.

Les numérotations des lignes et liaisons doivent être strictement identiques à celles établies dans l'onglet "Zones desservies".

n° de ligne	n° de liaison	Origine	Destination	Taux de remplissage	Nombre de passagers transportés
1	1	Ville 0	Ville 1		
1	2	Ville 0	Ville 2		
1	3	Ville 0	Ville 3		
1	4	Ville 0	Ville 4		
1	5	Ville 0	Ville 5		
1	6	Ville 0	Ville 6		
1	7	Ville 1	Ville 2		
1	8	Ville 1	Ville 3		
1	9	Ville 1	Ville 4		
1	10	Ville 1	Ville 5		
1	11	Ville 1	Ville 6		
1	12	Ville 2	Ville 3		
1	13	Ville 2	Ville 4		
1	14	Ville 2	Ville 5		
1	15	Ville 2	Ville 6		
1	16	Ville 3	Ville 4		
1	17	Ville 3	Ville 5		
1	18	Ville 3	Ville 6		
1	19	Ville 4	Ville 5		
1	20	Ville 4	Ville 6		
1	21	Ville 5	Ville 6		
...		
2	1	Ville 0	Ville 1		
2	2	Ville 0	Ville 2		
2	3	Ville 0	Ville 3		
2	4	Ville 0	Ville 4		
2	5	Ville 0	Ville 5		
2	6	Ville 0	Ville 6		
2	7	Ville 1	Ville 2		
2	8	Ville 1	Ville 3		
2	9	Ville 1	Ville 4		
2	10	Ville 1	Ville 5		
2	11	Ville 1	Ville 6		
2	12	Ville 2	Ville 3		
2	13	Ville 2	Ville 4		
2	14	Ville 2	Ville 5		
2	15	Ville 2	Ville 6		
2	16	Ville 3	Ville 4		

INFORMATIONS SUR LES SERVICES DELIVRES

Merci de préciser, pour chaque liaison, le temps de trajet, la distance routière effectuée, la distance routière minimale et le prix moyen des billets.

La numérotation des liaisons doit correspondre à celle utilisée à l'onglet "Zones desservies".

n° de ligne	n° de liaison	Origine	Destination	Temps de trajet	Distance routière minimale	Distance routière effective	Prix moyen
				Minutes	Km	Km	Euro
1	1	Ville 0	Ville 1				
1	2	Ville 0	Ville 2				
1	3	Ville 0	Ville 3				
1	4	Ville 0	Ville 4				
1	5	Ville 0	Ville 5				
1	6	Ville 0	Ville 6				
1	7	Ville 1	Ville 2				
1	8	Ville 1	Ville 3				
1	9	Ville 1	Ville 4				
1	10	Ville 1	Ville 5				
1	11	Ville 1	Ville 6				
1	12	Ville 2	Ville 3				
1	13	Ville 2	Ville 4				
1	14	Ville 2	Ville 5				
1	15	Ville 2	Ville 6				
1	16	Ville 3	Ville 4				
1	17	Ville 3	Ville 5				
1	18	Ville 3	Ville 6				
1	19	Ville 4	Ville 5				
1	20	Ville 4	Ville 6				
1	21	Ville 5	Ville 6				
...				

2	1	Ville 0	Ville 1				
2	2	Ville 0	Ville 2				
2	3	Ville 0	Ville 3				
2	4	Ville 0	Ville 4				
2	5	Ville 0	Ville 5				
2	6	Ville 0	Ville 6				
2	7	Ville 1	Ville 2				
2	8	Ville 1	Ville 3				
2	9	Ville 1	Ville 4				
2	10	Ville 1	Ville 5				
2	11	Ville 1	Ville 6				
2	12	Ville 2	Ville 3				
2	13	Ville 2	Ville 4				
2	14	Ville 2	Ville 5				
2	15	Ville 2	Ville 6				
2	16	Ville 3	Ville 4				
2	17	Ville 3	Ville 5				
2	18	Ville 3	Ville 6				
2	19	Ville 4	Ville 5				
2	20	Ville 4	Ville 6				
2	21	Ville 5	Ville 6				
...				

Description de la méthodologie (ex: site internet utilisé, étude effectuée...)

Méthodologie de calcul de la distance routière minimale

INFORMATIONS SUR LES MODALITES D'ACCES

Merci d'indiquer, pour chaque liaison, les précisions suivantes concernant les arrêts effectués.

Indiquez les informations concernant les gares routières ou les points d'arrêt hors gares routières selon l'information pertinente pour chaque liaison.

n° de ligne	n° de liaison	Origine				Destination			
		Origine	Gare routière desservie (le cas échéant)	Gestion-naire de la gare routière	Autre point d'arrêt (pour les arrêts hors gares routières)	Destination	Gare routière desservie (le cas échéant)	Gestion-naire de la gare routière	Autre point d'arrêt (pour les arrêts hors gares routières)
1	1	Ville 0				Ville 1			
1	2	Ville 0				Ville 2			
1	3	Ville 0				Ville 3			
1	4	Ville 0				Ville 4			
1	5	Ville 0				Ville 5			
1	6	Ville 0				Ville 6			
1	7	Ville 1				Ville 2			
1	8	Ville 1				Ville 3			
1	9	Ville 1				Ville 4			
1	10	Ville 1				Ville 5			
1	11	Ville 1				Ville 6			
1	12	Ville 2				Ville 3			
1	13	Ville 2				Ville 4			
1	14	Ville 2				Ville 5			
1	15	Ville 2				Ville 6			
1	16	Ville 3				Ville 4			
1	17	Ville 3				Ville 5			
1	18	Ville 3				Ville 6			
1	19	Ville 4				Ville 5			
1	20	Ville 4				Ville 6			
1	21	Ville 5				Ville 6			
...			
2	1	Ville 0				Ville 1			
2	2	Ville 0				Ville 2			
2	3	Ville 0				Ville 3			
2	4	Ville 0				Ville 4			
2	5	Ville 0				Ville 5			
2	6	Ville 0				Ville 6			
2	7	Ville 1				Ville 2			
2	8	Ville 1				Ville 3			
2	13	Ville 2				Ville 4			
2	14	Ville 2				Ville 5			
2	15	Ville 2				Ville 6			
2	16	Ville 3				Ville 4			
2	17	Ville 3				Ville 5			
...			

Merci d'indiquer les informations suivantes concernant les canaux de distribution. Le total doit être égal à 100%.

	Répartition des ventes de billets par canal de distribution
Site internet de votre entreprise	
Autre site internet	
Centrale téléphonique	
Agence de voyage	
Guichet en gare	
Achat dans l'autocar	
Autre*	
Total	0%

*Préciser les autres modes de distribution :

--

INFORMATIONS ECONOMIQUES, FINANCIERES ET SOCIALES

Merci d'indiquer les éléments suivants, en vous référant à l'onglet "Définitions".

Chiffre d'affaires lié à la vente de titres de transport (k€ HT)	
Chiffre d'affaires lié à d'autres prestations (k€ HT)	
Nature de ces autres prestations	
Nombre d'employés au sein de l'entreprise	
Nombre d'employés au 01/01/2015	
Part des chauffeurs d'autocars dans l'ensemble des emplois	
Nombre total de chauffeurs pour les lignes commercialisées, y compris pour les partenariats et la sous-traitance	

Merci de fournir une répartition par ligne commercialisée du chiffre d'affaires lié à l'activité de transport par autocar :

n° de ligne	Chiffre d'affaires (vente de billets) k€ HT	Chiffre d'affaires (autres prestations) k€ HT	Chiffre d'affaires total k€ HT
1			0
2			0
3			0
4			0
5			0
6			0
7			0
8			0
9			0
10			0
11			0
12			0
13			0
14			0
15			0
16			0
17			0
18			0
19			0
20			0
...			

Merci de préciser les clés de répartition utilisées pour le CA lié aux autres prestations